

A.P.A.C.H.

Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du
Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement



<https://www.apachbuc.org/>
apachbuc@yahoo.fr

Contribution APACH à la concertation portant sur la modification 2024 du PLU de Buc

Partie bâtiments, édifices et sites repérés

Si l'on veut conserver, ou rendre, à la commune le caractère villageois cher à ses habitants, il serait utile de se poser la question de savoir ce qui constitue les caractéristiques des villages préférés des Français.

Afin de mettre en lumière et de protéger le patrimoine qui fait partie de l'histoire et de la richesse caractéristiques spécifiques à Buc tout en participant à son charme et son attrait, la commune avait fait réaliser en 2006 un recueil des édifices à protéger au titre de la loi paysage. Cet excellent inventaire avait été joint au PLU dans sa version 2007.

Il comportait les rubriques suivantes :

- Edifices et monuments divers
- Demeures et maisons
- Murs
- Sites naturels
- Petit patrimoine
- Sites urbains
- Bâtiments industriels

On y découvre un assez riche patrimoine, insuffisamment mis en valeur, souvent méconnu et malheureusement parfois délaissé.

Il est constitué d'éléments de nature historique, architecturale, culturelle mais également naturelle.

Certains des éléments, retenus en 2007, ont disparu de la liste retenue au PLU 2018.

Le projet actuel de modification en réintègre un grand nombre et nous en sommes heureux.

Dans le projet de règlement modifié, le fondement de la protection précise qu'il s'agit d'identifier les éléments retenus pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Nous pensons qu'il faut conserver également le motif « naturel » qui était retenu au PLU 2007.

Certains éléments restent ignorés dans le projet malgré l'intérêt qu'ils présentent et la perte que constituerait leur démolition ou leur transformation pour en faire des éléments d'une triste banalité que l'on rencontre partout.

C'est le cas des sites urbains qui étaient retenus au PLU de 2007.

Ne faisons pas de la modernisation et des améliorations nécessaires et salutaires du patrimoine présent sur la commune une entreprise de démolition de ce qui fait encore le charme de Buc.

L'inventaire proposé pour la liste modifiée aujourd'hui abandonne la classification adoptée au PLU 2007 par type au profit d'une continuité de cheminement. C'est un choix que l'on peut comprendre et qui met l'accent sur des ensembles intéressants. Mais il faudrait également maintenir quelque part une classification catégorielle plus pratique.

Pour chaque élément retenu, il serait également souhaitable de signaler lorsqu'il se situe en site classé de la vallée de la Bièvre ou en site inscrit et de reporter les numéros des parcelles sur le plan cadastral partiel qui est joint dans la fiche.

Il apparaît que la valeur des édifices repérés est souvent amplifiée par leur inclusion dans des ensembles restés cohérents. Le maintien de ces ensembles est donc important.

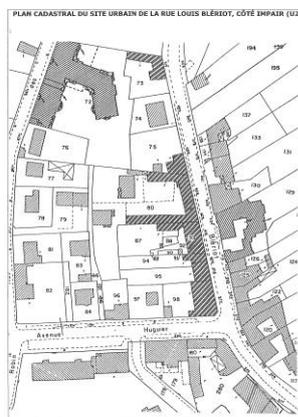
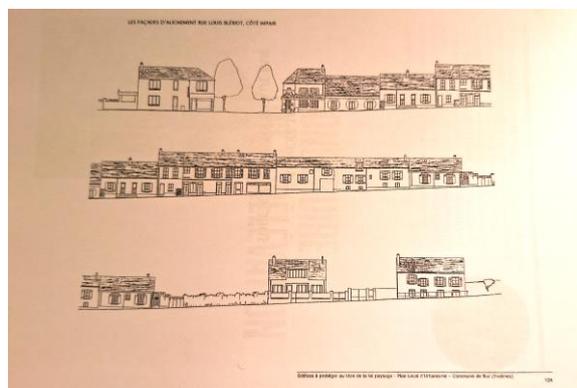
SITES URBAINS

Au PLU 2007, on retrouvait notamment dans cette catégorie les maisons côté pair et impair le long de la rue Louis Blériot à proximité du carrefour avec l'avenue Huguier ainsi que la place de la République.

Ces trois sites urbains ont disparu de la liste retenue en 2018 et ne sont pas réapparus dans la proposition de modification faite aujourd'hui. Nous pensons que c'est regrettable car ils ont encore tout leur intérêt pour caractériser Buc.

Notamment *la rue Louis Blériot côté impair* (que l'on retrouvait p.126 du document 2007)

Ce site urbain va de la parcelle cadastrale 73 au nord jusqu'à l'intersection avec la rue Huguier au sud. Il fait encore partie du centre ancien caractéristique du village de Buc avec son rythme parcellaire spécifique, ses maisons basses et ses façades alignées à front de rue.



Dans le recueil des édifices à protéger en 2007

Même si séparément, chacune de ces maisons ne présente pas un intérêt architectural particulier, elles constituent ensemble un site emblématique de Buc. Un grand nombre de photos du début du 20^e siècle en attestent et ce site est repris dans le parcours Blake et Mortimer.

Avec le « Grand Balcon » (dont la bâtisse existe toujours à l'angle Huguier/Blériot), au coin du « pavé » où les Bucois se retrouvaient Grande rue, cette bâtisse fait partie de l'histoire de la commune et marque matériellement avec les autres l'arrivée dans le centre du bourg. La destruction de ce site ferait disparaître cette trace pour une banalisation sans retour regrettable.

Et quoi de mieux, pour marquer l'arrivée dans le centre d'un village et ralentir la circulation apaisée, qu'une rue ayant gardé son authenticité villageoise ?

Qu'un entretien et une rénovation des bâtiments soit indispensable, nous en convenons volontiers.

Mais c'est le cas pour de nombreuses maisons dans Buc et ce n'est pas pour autant que l'on projette de les démolir !

Dans le cas présent, toute rénovation ou transformation du bâti doit être réalisée dans le respect de l'authenticité historique et emblématique de ce site urbain.

La Grande Rue ensuite dénommée rue Louis Blériot, porte le nom de l'aviateur. Elle a marqué l'histoire de notre village.

Si le projet actuel de modification vise à mettre la nature en évidence dans cette partie du centre bourg le long de la rue Louis Blériot, plutôt que de démolir le bâti emblématique toujours présent côté impair, ne serait-il pas plus raisonnable, moins coûteux et tout aussi efficace de protéger et d'inciter à remplacer les arbres qui ont disparu dans les petits jardins en façade des maisons bordant la rue juste en face (côté pair) que l'on voit sur la photo ancienne ci-dessous ?

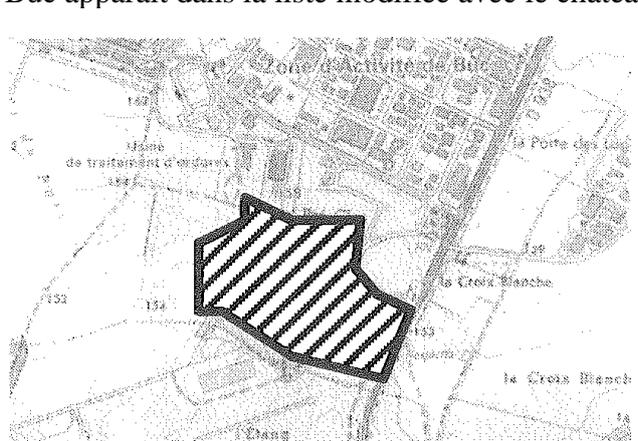


SITES NATURELS

En 2007, cette catégorie comprenait le Parc du Château du Haut Buc, la zone humide du Pré Clos, le chêne de Louis XIV dans le Bois des Gonards et le chêne de Louis XIV dans le Bois de la Geneste.

En 2018, ces éléments ont intégralement disparu de la liste retenue, ce qui dénote de l'état d'esprit particulier de la commune à leur égard alors.

Le chêne de Louis XIV n'existe plus dans le Bois des Gonards, et le Parc du Château du Haut Buc apparaît dans la liste modifiée avec le château lui-même.



Le Pré Clos dans le recueil 2007 des édifices à protéger au titre de la loi Paysages

La zone humide du Pré Clos, particulièrement précieuse pour la biodiversité et la qualité de l'environnement de la commune, devrait figurer en tant que telle dans cette rubrique (et pas seulement le cœur de Louis Massotte).

Dans cette rubrique, on pourrait également trouver d'autres sites « naturels » comme l'étang de La Geneste, la zone humide du le Pré Saint-Jean et les zones humides de l'amont et de l'aval de l'Aqueduc notamment.

Mais on pourrait également y trouver les vues intéressantes sur le paysage à conserver ou à rétablir. On peut penser à la vue sur les Arcades depuis la rue Louis Blériot dans sa partie montante après la place du marché par exemple, mais ce n'est pas la seule qui mériterait d'être entretenue, préservée et valorisée.

MURS

Les murs en meulière sont typiques de Buc. Leur conservation et leur mise en valeur contribuent au maintien de l'identité spécifique de la commune.

Ils sont heureusement repris dans la liste 2024 des édifices à protéger.

Une illustration photographique plus riche de leur état actuel mériterait d'être conservée quelque part.

Il serait sans doute prudent de préciser également la hauteur des murs à conserver.

EDIFICES ET MONUMENTS DIVERS

L'ancienne école des filles rue des Frères Robin a été démolie au profit du Parvis des Lumières et de l'Espace Pyramide.

L'ancien couvent des Ancelles et ses dépendances (p.75 recueil 2007) a été démoli au profit d'une construction privée de logements rue Louis Blériot.

Disparaissent également de la liste, bien qu'emblématiques de Buc, les éléments suivants qui devraient retrouver leur place dans la liste :

*le corps de logis de la **ferme du Haut Buc** (p.66 recueil 2007) 2 rue Collin Mamet. Cette longère constituait la demeure du fermier. Elle a abrité le relais de Courlande dans les années 70.

*Un bâtiment existait dès 1683 sur ce qui est aujourd'hui le **haras de Vauptain** (p.70 recueil 2007). Les vestiges des constructions anciennes sont constitués par le portail d'entrée, les murs d'étables, la grange à blé et un pont sur la Bièvre. Le moulin faisait partie des moulins aménagés sur la Bièvre pour alimenter les jardins du château de Versailles en eau.



Il serait regrettable de ne pas retrouver ce patrimoine dans la liste 2024.

*le fort de Buc (p.80 recueil 2007) disparaît de façon incompréhensible de la liste. Il faut le réintégrer.



PETIT PATRIMOINE

La chaussée du Cidevant (plateau agricole p.116 recueil 2007 dont l'histoire mériterait de faire l'objet d'une recherche) disparaît de la liste mais devrait être réintégré.



16 décembre 2024